		Référence	PAM 52 (& ex PAM 55)
Classification	Gestion Contrôle des risques	Date	Création le 29/10/2007 Version 7 au 07/03/2019

Politique de « Meilleure Exécution » (MIFID2) & sélection et d'évaluation des intermédiaires habilités

CONTEXTE

En application de l'Article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier et des Articles 321-107 à 321-115 du Règlement Général de l'AMF, Palatine Asset Management, en qualité de société de gestion de portefeuille, a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Dans le cadre de ses activités, Palatine Asset Management peut :

- transmettre des ordres sur instruments financiers à un intermédiaire financier pour exécution (« Meilleure Sélection »),
- traiter directement avec une contrepartie (« Meilleure Exécution »).

OBJECTIF DU DOCUMENT

Le présent document présente nos pratiques actuelles en matière de politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers, de la meilleure exécution que ces derniers nous doivent, ainsi que notre politique d'exécution en matière de négociation des ordres lorsque nous agissons en tant de contrepartie.

CHAMPS D'APPLICATION

Notre politique de sélection et d'exécution est due à nos clients, au sens des directives MIFID, en fonction du service rendu et du type d'instrument financier concerné :


- meilleure sélection dans le cadre de la gestion de portefeuille sur actions,
- meilleure exécution dans le cadre la gestion de portefeuille taux et monétaire.

A. Lieux d'exécution

Palatine Asset Management a expressément autorisé ses intermédiaires à procéder à l'exécution de ses ordres en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un MTF (Multilateral Trading Facilities ou Système Multilatéral de Négociation), l'objectif étant d'avoir accès à une meilleure profondeur de marché et/ou à une plus grande liquidité.

B. Produits couverts

Notre politique distingue les instruments financiers suivant le type de marché sur lequel ils sont échangés.

		Référence	PAM 52 (& ex PAM 55)
Classification	Gestion Contrôle des risques	Date	Création le 29/10/2007 Version 7 au 07/03/2019

D'une part, les transactions réalisées sur les titres cotés sur un marché réglementé, qui peuvent également s'échanger sur d'autres systèmes de négociations. D'autre part, les produits échangés de gré à gré relèvent d'une approche distincte étant négociés avec une contrepartie donnée.

⇒ Instruments financiers échangés sur un marché organisé : ces instruments sont notamment les actions cotées, les contrats à terme et options cotées sur titre ou indice. Dans ces cas, Palatine Asset Management transmet ses ordres à un nombre limité d'intermédiaires choisis pour leur capacité à garantir la meilleure exécution.

⇒ Instruments financiers échangés de gré à gré : concernent principalement les obligations sur marchés primaire et secondaire, les instruments du marché monétaire ainsi que les pensions et prêts/emprunts de titres. Dans ces cas, Palatine Asset Management traite directement ses ordres avec une contrepartie. Cette obligation de moyens, et non de résultat, nous oblige à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir et justifier lors de l'exécution des ordres le meilleur résultat possible dans l'intérêt de tous les OPC concernés, et d'en conserver la trace. Pour assurer la conservation de tous les justificatifs liés aux transactions, les gérants les adressent systématiquement lors de chaque transaction dans la boîte aux lettres dédiée sous Outlook : SUIVITAUX@palatine.fr

C. Sélection des intermédiaires

CATEGORISATION DE PALATINE ASSET MANAGEMENT

Palatine Asset Management a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution ».

Palatine Asset Management retient les intermédiaires ou contreparties les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à la société de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Pour ce faire, Palatine Asset Management a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires, basé sur les capacités de ces derniers à fournir des prestations en fonction de l'instrument traité. Cette sélection s'opère selon les critères suivants :

CRITERES DE SELECTION & D'EVALUATION DES MEILLEURS INTERMEDIAIRES EN CHARGE DE L'EXECUTION

Palatine Asset Management a retenu un ensemble de critères pour sélectionner et apprécier les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution afin de permettre in fine la meilleure exécution. Ces critères reposent sur une analyse qualitative, une analyse quantitative et sur une notation des front et middle offices.

Les collaborateurs de Palatine Asset Management déterminent l'importance relative de chacun de ces critères en fonction de leur jugement, de leur expérience au regard de l'historique des transactions passées et des informations de marché à leur disposition, des instruments financiers, et ce, dans l'intérêt du client.

- Critères généraux sur les Transactions

Prix total de la transaction

Accès à la liquidité (lieux d'exécution, facilitation, etc)

Rapidité de passation de l'ordre

Probabilité/qualité d'exécution – Sécurité du règlement/livraison

- Critères généraux sur l'Intermédiaire ou la Contrepartie

Surface/solidité financière

Technologie de reporting (algorithmes de sélection du lieu, etc)

Informations sur les marchés, qualité du conseil

- Critères plus spécifiquement « Actions » (avec grille de qualité sur recherche)


Coût de la transaction (ou % de collatéral demandé)

Corporate access (organisation de réunions avec les émetteurs)

Spécialisation de l'intermédiaire (marché, secteur, valeur, etc)

Recherche : profondeur/étendue/couverture

Recherche : qualité des analyses réalisées

		Référence	PAM 52 (& ex PAM 55)
Classification	Gestion Contrôle des risques	Date	Création le 29/10/2007 Version 7 au 07/03/2019

- Critères plus spécifiquement « Taux »
Accès au marché primaire
Présence sur Trading Electronique Bloomberg
Recherche en investissement : qualité des analyses financières

- Qualité du service – Notation Middle Office
Qualité des confirmations
Qualité des dénouements
Gestion des suspens – traitement des litiges
Réactivité en situations spéciales
Qualité du service estimation du MO
Nombre de suspens sur l'année

Cet examen doit également être réalisé à l'initiative du gérant (ou de son responsable ou sur demande du RCCI ou du Directoire) chaque fois qu'intervient un changement significatif qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de Palatine Asset Management à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou ses OPC.

D. Exécution des ordres

Pour les transactions de gré à gré pour lesquelles Palatine Asset Management est amenée à agir comme contrepartie directe, elle s'engage au sens défini par la directive européenne à mettre en place tous les moyens raisonnables lui permettant d'obtenir la meilleure exécution pour ses clients.

Afin d'obtenir la « meilleure exécution », les gérants prennent en compte les différents critères rappelés ci-dessus qui sont notamment : la taille et la nature de l'ordre, la liquidité de l'instrument financier, le prix, le coût, la rapidité et la qualité de l'exécution, la probabilité d'exécution et du règlement, et le risque de contrepartie, etc. Dans la mesure du possible, ils comparent, lors de l'exécution d'un ordre, plusieurs contreparties faisant partie de la liste des contreparties sélectionnées et évaluées régulièrement. Concernant certains instruments financiers très peu liquides, le fait même de trouver une contrepartie constitue « la meilleure exécution ».

Pour les produits de taux, au moment de passer l'ordre par téléphone à une contrepartie, les gérants taux vont sauvegarder la page Bloomberg afin de conserver la fourchette des prix du moment de la transaction (ALLQ) -ou les informations d'une offre comparable à celle retenue.


CONTROLES ET EVALUATION DE NOTRE POLITIQUE

Au premier niveau, les gérants de Palatine Asset Management, dans le cadre de leur relation avec les intermédiaires autorisés, vérifient au cas par cas et dans la mesure du possible que le prix de la transaction est le meilleur.

Surveillance régulière de la politique de Meilleure Sélection et contrôle de l'exécution : un contrôle annuel est réalisé par le RCCI au vu de l'analyse des rapports d'exécution transmis à sa demande par les intermédiaires actions (TCA ou Trading Cost Analysis). Pour le contrôle de la politique de Meilleure Exécution sur la partie taux : contrôles de 1^{er} niveau au fil de l'eau par le middle office (au vu de la feuille ALLQ) et contrôle annuel de la part du RCCI.

Réexamen de la politique de sélection :

Chaque semestre, un comité brokers taux et un comité brokers actions se réunissent pour évaluer les intermédiaires habilités au titre du semestre précédent au vu des statistiques d'activité et du volume de courtages. Ces comités sont composés des représentants des équipes de gestion, du middle-office et du contrôle interne. La notation des intermédiaires et contreparties est reportée sur des grilles séparées relatives à l'intermédiation et à la recherche.

		Référence	PAM 52 (& ex PAM 55)
Classification	Gestion Contrôle des risques	Date	Création le 29/10/2007 Version 7 au 07/03/2019

Le comité révisé au moins annuellement la politique ainsi qu'à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité des intermédiaires à continuer de fournir le meilleur résultat possible.

La politique de Meilleure exécution/Meilleure sélection de Palatine Asset Management peut également faire l'objet de modifications selon les évolutions futures des textes réglementaires. En cas de modification substantielle, Palatine Asset Management en informera ses clients.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Toute société de gestion doit communiquer par tout moyen quant à sa politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires qui lui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. PALATINE ASSET MANAGEMENT fournit à ses clients ayant un mandat de gestion, ou aux porteurs ou actionnaires des OPC qu'elle gère, une information appropriée sur la politique qu'elle a arrêtée au travers de son site internet www.palatine-am.com.

Une mention spécifique renvoyant à la politique de sélection et d'évaluation figure dans le prospectus et le rapport de gestion des OPC, ainsi que dans le compte rendu de gestion des portefeuilles sous mandat.

ACCEPTATION DE NOTRE POLITIQUE (SI APPLICABLE)

La présente politique est partie intégrante de la relation contractuelle avec les clients de Palatine Asset Management.